

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU PLANAY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE DU VILLARD
LE LUNDI 28 DECEMBRE 2020 A 20 H 30
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : 9 (votants 11)

<i>BENOIT Jean-René</i>	X	<i>BLANC Bernard</i>	X	<i>COLLETTE Fabrice</i>	X	<i>VALESCH Michaël</i>	X
<i>ARTICO Lucas</i>	X	<i>BLANC Rudy</i>	X	<i>COULOMBEL Julien absent excusé donne pouvoir à Caroline GROMIER</i>		<i>FARINHA DE SOUSA David</i>	X
<i>GROMIER Caroline</i>	X	<i>JACQUET Julie absente excusée donne pouvoir à Bernard BLANC</i>		<i>LEROY Lydie</i>	X		

Secrétaire de séance : Fabrice COLLETTE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

M. Le Maire rappelle en préambule qu'en période de couvre-feu, la présence de public (3 personnes : Chantal CHARDON, Claire NOBLINS, Guy PETIT-DEMANGE) est interdite et constitue une infraction.

Il rappelle que le public n'est pas autorisé à intervenir durant la séance du conseil municipal qui se déroule suivant l'ordre du jour transmis et publié.

Il informe l'assemblée avoir mis à disposition sur table pour information ou rappel, un résumé du déroulé des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE à la majorité (2 contre : Lucas ARTICO, Rudy BLANC) le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020.

PREND ACTE des délibérations prises par délégation du Conseil Municipal.

APPROUVE à la majorité (1 contre : Lucas ARTICO), les décisions modificatives au budget communal 2020.

La première décision modificative porte sur des réajustements de crédits budgétaires et s'équilibre à 4 300 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

La seconde porte sur des écritures comptables de régularisation suite à la résiliation des baux emphytéotiques avec l'OPAC pour les bâtiments dits « L'Ecole du Haut » et « La Combe du Puits ».

Devant l'interpellation de Mme Lydie LEROY qui s'étonne qu'il se positionne par ce vote contre le projet d'agrandissement de l'école, M. Lucas ARTICO lui répond qu'elle a bien compris.

PREND CONNAISSANCE des subventions obtenues au titre du FDEC soit :

- 6 120 € pour la création de stationnements à Planfournier,
- 4 571 € pour la réfection du mur du cimetière,
- 14 649 € pour l'aménagement de toilettes publiques au Villard.

APPROUVE à l'unanimité le versement du fonds de concours de 51 083.78 € à la Communauté de Communes Val Vanoise dans le cadre des travaux de protection contre les risques d'inondations (secteur médian Villard, secteur amont Villard, secteur médian Planay).

APPROUVE à l'unanimité la convention avec Savoie Connectée relative à la mise à disposition de la parcelle E 791 au Villard pour le déploiement de la fibre optique. Il est à noter que la desserte devrait être opérationnelle courant 2021 pour le Villard, et courant 2022 pour le « haut » de la commune.

S'OPPOSE à la majorité (1 contre : Lucas ARTICO) au transfert du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Val Vanoise.

M. Lucas ARTICO se dit favorable au transfert en remettant en cause la compétence de l'adjoint à l'urbanisme et les indemnités qui lui sont octroyées à ce titre.

Conformément au CGCT et notamment son pouvoir de police de l'assemblée, M. Le Maire le rappelle vivement à l'ordre et lui expose l'obligation de rester courtois et respectueux envers l'ensemble des membres de l'assemblée.

APPROUVE à la majorité (1 contre : Lucas ARTICO) la pérennisation et la réactualisation des baux de locations avec TDF pour les sites radioélectriques de la Rochette et du Villard sachant que les loyers respectivement de 1 873 € et 5 300 €, passeront à 2 700 € et 7 000 € à compter de 2021.

M. Lucas ARTICO s'interroge quant à l'intérêt de pérenniser ces affaires.

EMET à la majorité (2 contre : Lucas ARTICO, Rudy BLANC, 1 abstention : David FARINHA DE SOUSA) un avis favorable de principe au projet de microcentrale par la société SUMATEL sur le ruisseau des Nants.

M. Lucas ARTICO s'interroge sur l'intérêt de « léguer » des terrains communaux à une société et suggère un montage à l'échelon communal.

M. Le Maire lui rappelle que la commune reste propriétaire des terrains et que la collectivité n'a pas vocation à porter de tels projets, qui relèvent bien davantage de compétences spécialisées. Il fait valoir, en outre, l'aspect écologique de tels ouvrages.

APPROUVE à l'unanimité les admissions en non-valeur d'un montant de 66.41 € sur le budget de l'eau et assainissement.

Concernant le prix de l'eau, M. Le Maire rappelle que la municipalité ne peut intervenir que sur les prix du m3 d'eau potable et d'assainissement, et que l'ensemble des autres critères relèvent de l'agence de l'eau et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise.

Il indique, par ailleurs, que le Conseil départemental préconise un prix du m3 d'eau et d'assainissement à 1.40 € pour pouvoir prétendre aux subventions de cette collectivité.

Il explique également que le projet de réfection des réseaux humides de la rue du 19 mars 1962 et la de la ruelle des Bleuets pourrait conditionner une augmentation au taux « plancher » du Conseil départemental. Néanmoins, la demande de subvention déposée à ce titre a été refusée, l'état global des réseaux d'eau communaux étant supérieur aux critères édictés par le Département, suite aux travaux d'entretien et de renouvellement effectués depuis de nombreuses années afin de réduire le « taux de fuite ».

Aussi, au vu de ces éléments, de la volonté d'impacter le moins possible les ménages, et de maintenir les équilibres budgétaires **FIXE** à la majorité (2 contre : Lucas ARTICO, Rudy BLANC) le prix de l'eau 2021 comme suit :

. eau potable.....	1.10 €
. assainissement.....	1.10 €
. redevance SIAV TTC.....	3.03 €
. redevance lutte pollution domestique	0.280 €
. redevance modernisation réseaux	0.150 €
. redevance prélèvement ressource en eau	0.047 €
. abonnement eau.....	15.25 €
. abonnement assainissement.....	15.25 €

APPROUVE à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité de service eau et assainissement (RPQS).

PREND CONNAISSANCE de la prolongation jusqu'au 31.12.2021 de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de Gestion de la Savoie avec ADREA.

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires prorogeant l'adhésion au 31.12.2021.

APPROUVE à l'unanimité la convention d'intervention du Centre de Gestion 73 dans le contrôle et le suivi des dossiers de retraite.

APPROUVE à l'unanimité le plan de formation mutualisé mis en place à l'échelle de la Tarentaise.

APPROUVE à l'unanimité l'inscription du parcours vélo à assistance électrique (VAE) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

INSCRIT à la majorité (1 contre : Lucas ARTICO) des coupes à l'état d'assiette pour 2021 comme suit :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : **PLANAY**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Débitance
321	IRR	198	1.5	2020	2022	101 et 206 non exploitée (martelage en 2012), report DT AURA lié						
322	IRR	175	1.3	2020	2022	101 et 206 non exploitée (martelage en 2012), report DT AURA lié						
323	IRR	241	1.7	2020	2022	101 et 206 non exploitée (martelage en 2012), report DT AURA lié						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

M. Lucas ARTICO demande quel est le droit de regard de la commune sur ses coupes potentielles et les moyens entrepris en cas de défaut.

M. Le Maire rappelle que les actions entreprises en forêt sont contrôlés par l'agent forestier qui fait remonter tous dysfonctionnements et que les élus se rendent sur place si nécessaire.

PREND CONNAISSANCE d'une étude en cours par la Communauté de Communes Val Vanoise dans le cadre de la fourniture de repas aux écoles en circuit court et bio.

Concernant la permanence des élus, notamment du Maire et des Maires-Adjoints, M. Le Maire rappelle que chaque élu organise son agenda comme il l'entend. Il rappelle que toute demande doit systématiquement passer par l'adresse mail générique de la mairie ; charge ensuite aux services d'orienter ces demandes vers les élus concernés.

Concernant l'auberge communale « La Fromagerie », M. Le Maire expose qu'il n'appartient pas à la municipalité actuelle de juger des travaux faits avant 2008 (date du début de son 1^{er} mandat de Maire). Pour toute demande d'explication, il indique qu'il s'agirait d'interroger les équipes municipales en place avant 2001 (réhabilitation du bâtiment) puis entre 2001 et 2008 (travaux coûteux de réfection et d'agrandissement). La volonté actuelle est bien d'essayer de faire vivre le lieu dans la mesure des possibilités, sachant que des pistes de réflexion sont en cours.

M. Le Maire rappelle enfin que 6 séances de conseil municipal ont eu lieu depuis le début 2020 (en février, en mai, en juin, en juillet, et deux en décembre), soit à minima une par trimestre.

La séance est levée à 21 h 18.

Après la clôture, M. Lucas ARTICO indique qu'il avait d'autres questions à poser.

M. Le Maire lui rétorque qu'il vient déjà de répondre à plusieurs de ces questions « diverses » et que d'autres sont en attente d'éclaircissements techniques et juridiques.

Fait à Planay, le 29 décembre 2020

Le Maire,
Jean-René BENOIT



